

Date de convocation : 12/05/2026

Ordre du Jour :

- 19) composition de la commission communale des impôts directs
 - 20) détermination des tarifs cimetièrre à compter du 1er septembre 2026
 - 21) motion de soutien relative à la compétence « distribution d'électricité »
 - 22) participation à la coopérative scolaire pour le transport scolaire
 - 23) RODP Orange 2026
 - 24) Avis sur le plan départemental de protection des forêts contre les incendies en Loir-et-Cher 2026-2035
- Divers

Présents : Mesdames CHERAMY Laure-Aline, COUVREUR Séverine, HAMEAU Johanna, OBERMEYER-BELLANGER Liska, THEVENIN Céline, TRETON Marine,
Messieurs GAUTHIER Cédric, GUELLIER Adrien, GUILLEMOT Eric, MONTRAU Quentin, PIGNOT Hervé,
RENARD Gaétan, ROUSSEAU Vincent, SCHREIBERT Matthieu,

Absente excusée : Mme JOLY-LAVRIEUX Martine qui a donné pouvoir à M. Matthieu SCHREIBERT,

M. Matthieu SCHREIBERT est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 7 avril 2026 est approuvé à l'unanimité.

2026- 19 composition de la commission communale des impôts directs

Le Maire informe qu'il convient de désigner les membres pour la composition de la commission communale des impôts directs suite aux élections municipales de mars dernier.

Pour mémoire, les 6 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFiP) sur une liste de contribuables en nombre double dressée par le conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter 24 noms :

- 12 noms pour les commissaires titulaires ;
- 12 noms pour les commissaires suppléants

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI) ;
- participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R. 198-3 du livre des procédures fiscales).

M. le Maire affiche la liste des noms des personnes proposées. M. GAUTHIER souhaite être ajouté à cette liste.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, il est décidé de proposer cette liste de noms aux finances publiques.

2026- 20 détermination des tarifs cimetièrre à compter du 1er septembre 2026

Madame COUVREUR informe qu'il convient de revoir les tarifs du cimetière à compter du 1er Septembre 2026.

Mme COUVREUR rappelle les tarifs actuels qui sont les suivants :

- * pour des concessions, à compter du 1er avril 2025.
 - concession trentenaire :384.00€
 - concession cinquantenaire :513.00 €
- * pour le columbarium
 - quinze ans :479.00 €
 - trentenaire :730,00 €

Pour mémoire, les tarifs n'ont pas été augmenté en 2025. Mme COUVREUR demande l'avis aux membres présents.

Mme CHERAMY précise que les tarifs d'Azé sont dans les plus chers parmi les communes environnantes. Mme OBERMEYER-BELLANGER demande ce qu'est un columbarium. Mme CHERAMY le lui explique. Mme HAMEAU demande la durée des concessions, il lui est répondu 30 ou 50 ans. Mme OBERMEYER-BELLANGER demande le nombre

de places restantes, il lui est répondu environ 8/10 places et la moitié du columbarium est rempli. Il est également expliqué ce qu'est un terrain commun. M. GAUTHIER indique qu'il y a aussi un ossuaire et que ce dernier est bien rempli.

Mme COUVREUR propose de ne pas augmenter les tarifs actuels.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres présents décident de ne pas augmenter les tarifs du cimetière pour 2026. Les tarifs restent donc les suivants :

- * pour des concessions, à compter du 1er Septembre 2026.
 - concession trentenaire :384.00 €
 - concession cinquantenaire :513.00 €
- * pour le columbarium
 - quinze ans :479.00 €
 - trentenaire :730.00 €

2026-21 motion de soutien relative à la compétence « distribution d'électricité »

Monsieur le Maire informe que par courrier en date du 8 avril dernier, Monsieur Alain BRUNET, Président du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie de Loir-et-Cher (SIDE LC), a appelé notre attention sur le contenu du futur projet de loi sur la décentralisation en cours d'élaboration.

Ce texte contient selon les informations actuellement connues de notre Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies, la FNCCR, une disposition visant à transférer aux Départements les compétences actuellement exercées par les syndicats d'énergie en qualité d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie (AODE), compétence exercée localement par le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie de Loir-et-Cher (SIDE LC) depuis 1978.

S'il ne nous appartient pas de remettre en question l'opportunité générale d'une telle loi, il convient cependant de s'alerter sur un processus visant à dessaisir le bloc communal de prérogatives liées notamment à la propriété des réseaux de distribution d'électricité.

À cette fin, le comité syndical du SIDE LC a adopté, à l'unanimité, lors de sa séance du 5 mars 2026, une motion réaffirmant le rôle des communes et de leurs groupements en tant qu'autorités organisatrices de la distribution d'énergie, ainsi que l'efficacité du modèle porté par les syndicats d'énergie en matière de solidarité territoriale, de qualité du service public de l'électricité et de capacité d'investissement locale.

Dans le prolongement de cette décision, le Président du SIDE LC a donc engagé une mobilisation des communes de Loir-et-Cher en les invitant à délibérer à leur tour en soutien à cette position.

Monsieur le Maire propose de soutenir la motion ci-dessous et demande l'avis des membres présents.

La distribution d'électricité a toujours constitué un service public local, depuis une loi de 1906 qui a attribué cette compétence aux communes et à leurs groupements. Cette organisation a fait les preuves de son efficacité et n'a jamais été remise en cause par la suite, y compris lors de la nationalisation de ce secteur en 1946.

Depuis le début de l'électrification du pays, les élus ont en effet toujours estimé, pour des raisons notamment de technicité et d'efficacité, qu'il était préférable que la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité et en particulier la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux basse et moyenne tension situés sur le territoire des communes rurales, soit assurée par une intercommunalité spécialisée et de proximité plutôt que par une structure généraliste.

Le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie de Loir-et-Cher (SIDE LC) assure cette mission depuis plus de 48 ans pour le compte de l'ensemble des communes du département. Chaque année, il investit près de 12 millions d'euros pour la modernisation, la sécurisation et le renforcement des réseaux.

La remise en cause de ce modèle risquerait d'entraîner une réduction des investissements sur la partie rurale de ces réseaux, ou bien une forte augmentation de la facture des consommateurs afin de maintenir un niveau d'investissement suffisant, à la hauteur des besoins eux-mêmes en très nette progression au vu des enjeux existants :

- Le maintien d'un niveau de qualité de l'électricité satisfaisant et relativement homogène par rapport aux zones urbaines, afin éviter des fractures territoriales ;
- L'obligation de renforcer la résilience des réseaux de distribution d'électricité soumis à des événements climatiques de plus en plus fréquents et intenses ;
- La transition énergétique, qui se traduit par le développement d'un nombre de plus en plus élevé d'installations de production d'électricité à l'aide d'énergies renouvelables raccordées aux réseaux de distribution.

Le SIDE LC prend en charge la quasi-intégralité des investissements d'électrification rurale, qu'il finance notamment avec

la participation financière du FACE. Il pourrait en être autrement demain en cas de remise en cause de la compétence d'autorité organisatrice du réseau de distribution d'électricité exercée par le syndicat.

Au-delà des réseaux, la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité constitue le socle structurant de l'action du Sidelc. Sa remise en cause fragiliserait l'ensemble des missions qu'il porte : financement de l'éclairage public, contrôle de la concession, mobilité décarbonée, cartographie des réseaux, développement et production d'énergies renouvelables... C'est donc l'équilibre global, l'efficacité et, à terme, l'existence même du syndicat, ainsi que l'ensemble des actions qu'il mène pour les collectivités, qui seraient menacés.

En tout état de cause, la remise en cause des syndicats d'énergies dans leur compétence aurait de lourdes conséquences pour nos communes rurales, ce qui nécessite notre mobilisation collective.

Les élus du Sidelc, à l'unanimité, ont déjà adopté cette motion pour s'opposer à ce projet en comité syndical le 5 mars 2026.

Aussi, afin de soutenir la position du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie de Loir-et-Cher (Sidelc) M. le Maire propose au conseil municipal de voter une motion en ce sens.

M. le Maire demande aux élus s'ils ont bien pris connaissance de cette motion et en lit quelques extraits.

M. SCHREIBERT explique les échanges actuels qui sont autour de la loi de décentralisation.

M. GUILLEMOT informe que les travaux dernièrement réalisés par le Sidelc se sont bien passés. Il annonce avoir été élu délégué cantonal auprès du Sidelc et qu'une vice-présidence pour le territoire Nord lui a également été proposée. Il informe que des communes alentours ont déjà soutenu cette motion. Il précise que ce sont 12 millions d'euros qui sont investis pour les communes par le Sidelc.

M. SCHREIBERT précise que ce sont actuellement des élus communaux qui siègent au sein du Sidelc : si le transfert a lieu, ce seront des élus départementaux qui siégeront.

Ainsi, après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve la motion d'alerte relative à l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité » au sein du bloc communal (communes et groupements) telle que présentée ci-dessus.

2026-22 participation à la coopérative scolaire pour le transport scolaire

Monsieur le Maire informe que tous les ans une subvention de 2 500 euros est versée à la coopérative scolaire pour participer aux frais de transports afférents aux différentes activités extérieures de l'école depuis que la commune ne dispose plus d'un bus.

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire propose de verser à la coopérative scolaire la subvention de 2 500 € pour payer les frais de transports de l'école afférents aux différentes activités.

Mme HAMEAU demande depuis combien de temps cette subvention n'a pas été revalorisée. Mme CHERAMY lui répond quelques années, cela avait été revu lors de la dernière hausse des carburants. Mme THEVENIN demande si l'enveloppe est fermée, M. GAUTHIER lui est répondu « pas forcément ». Mme OBERMEYER-BELLANGER indique que c'est l'APE (association des parents d'élèves) qui complète cette subvention. Mme THEVENIN demande alors si la directrice en est informée. M. GAUTHIER précise que cette subvention sert pour les sorties piscine, cinéma, bibliothèque ou musée. Les sorties exceptionnelles comme le voyage scolaire font l'objet d'une autre subvention. M. GUELLIER indique ce le sujet du transport est un vrai sujet, que les modalités de transport vont bouger dans les années à venir. M. GAUTHIER demande s'il s'agit d'une ligne comptable ou d'un versement. Il lui est répondu qu'il s'agit d'une somme versée à la coopérative scolaire pour payer les factures du transporteur. Mme CHERAMY indique que, chaque année, la directrice fait établir plusieurs devis pour mettre les transporteurs en concurrence.

Après en avoir délibéré, par 11 pour et 4 abstentions, les membres du conseil municipal décident d'attribuer une subvention d'un montant de 2 500 euros pour le transport des élèves et autorisent M. le Maire à effectuer les démarches pour son versement.

2026-23 RODP Orange 2026

Monsieur Eric GUILLEMOT - Maire, informe qu'il convient de fixer les montants de droit de passage dus par France Télécom pour l'année 2026. Le décret d'application n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage dus par les opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public, fixe les modalités d'occupation du domaine public communal et encadre le montant de certaines redevances.

	ARTERES * (en € / km)		INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES (pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoire technique...)	AUTRES (cabine tél. sous répartiteur) (€ / m²)
	Souterrain	Aérien		
Domaine public routier communal	49,11	65,49	Non plafonné	32,74
Domaine public non routier communal	1 637,14	1 637,14	Non plafonné	1 064,14
POUR INFORMATION : AUTRES DOMAINES POSSIBLES				
Autoroutier	491,14	65,49	Non plafonné	32,74
Fluvial	1 637,14	1 637,14	Non plafonné	1 064,14
Ferroviaire	4 911,43	4 911,43	Non plafonné	1 064,14
Maritime	Non plafonné			

Monsieur le Maire propose de prendre les montants plafonds pour les installations « AUTRES » auprès de ORANGE CSPCF Comptabilité Fournisseurs - TSA 28106 - 76721 ROUEN Cedex :

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDENT :

- de fixer la redevance au taux maximum de 49.11 € du kilomètre linéaire et par artère en souterrain
- de fixer la redevance au taux maximum de 65.49 € du kilomètre linéaire des câbles aériens tirés entre deux supports
- de fixer la redevance de 32.74 € par m² au sol pour les autres installations

2026-24 Avis sur le plan départemental de protection des forêts contre les incendies en Loir-et-Cher 2026-2035

Monsieur Eric GUILLEMOT - Maire, informe que les services de la DDT demandent à ce que les collectivités territoriales transmettent leurs avis sur le plan départemental de protection des forêts contre les incendies en Loir-et-Cher 2026-2035. Sans réponse dans un délai de 2 mois à la date de la demande reçue, l'avis de la collectivité sera réputé favorable.

Face à la montée du risque incendie en région Centre-Val de Loire, les massifs de Sologne et Gros Bois ont fait l'objet d'un classement à risque incendie au titre de l'article L.132-1 du code forestier.

Ce classement induit la réalisation d'un plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI) dans un délai de deux ans à la suite de ce classement (L.132-1 du code forestier).

Ce plan constitue une déclinaison territoriale de la stratégie nationale de défense des forêts contre les incendies (DFCI). Son élaboration est pilotée par le service eau et biodiversité de la direction départementale de Loir-et-Cher et a fait l'objet d'un travail concerté avec les membres du comité de pilotage dédié.

En application de l'article L. 133-2 du code forestier : "le préfet transmet pour avis le projet de plan de protection des forêts contre les incendies aux collectivités territoriales concernées et à leurs groupements. Ils disposent d'un délai de deux mois pour faire connaître leurs observations éventuelles. A défaut de réponse, leur avis est réputé favorable".

Mme HAMEAU indique qu'il est difficile de se positionner sachant que les élus ne sont pas techniciens dans ce domaine. M. SCHREIBERT informe que la commune d'Azé n'est jamais citée dans ce dossier. Nous sommes moins concernés que la Sologne, mais il faut néanmoins faire attention sur l'entretien des chemins pour les accès pompiers dans les forêts et être en adéquation entre ce plan départemental et le PLUiH à venir.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident de donner un avis favorable sur le plan départemental de protection des forêts contre les incendies en Loir-et-Cher 2026-2035.

Divers

- Il est répondu aux questions diverses reçues de la part de M. Adrien GUELLIER.
« 1) La confédération paysanne souhaite organiser la collecte des pneus usagers situés dans les fermes. Est-ce que le conseil municipal peut soutenir le projet ? (le texte porté par la confédération paysanne est en fin de mail) L'idée est d'associer un maximum de communes au projet pour solliciter l'état pour la prise en charge de la collecte. »

M. GUELLIER informe que les agriculteurs ont toujours stocké les pneus. Maintenant cela est gênant et il faut payer pour la collecte. Ils demandent à ce que les communes les soutiennent afin que l'Etat fasse de même. M. GAUTHIER lui demande quel type de soutien est attendu. M. GUELLIER répond qu'ils attendent un soutien dans la démarche et dans la logistique. M. SCHREIBERT lui répond qu'il faudrait que cela soit formalisé par une motion structurée pour être proposée en conseil municipal. Ce sujet doit être étayé pour pouvoir aller voir le préfet avec l'appui des communes. M. GUILLEMOT informe que les pneus étaient utilisés pour amortir les enfants sur les jeux. M. GAUTHIER indique qu'il y a une entreprise qui valorise les pneus. M. ROUSSEAU indique que les garagistes paient pour la dépollution des pneus aussi. M. GAUTHIER demande à M. GUELLIER s'il s'agit uniquement des pneus de la ferme. M. GUELLIER l'informe qu'avant il récupérait tous les pneus. Mme OBERMEYER-BELLANGER informe qu'un particulier ne paie pas pour le dépôt de pneus en déchetterie.

« 2 - Lors de la rencontre avec les agents, j'ai échangé avec Isabelle sur la labellisation Territoire Bio engagé. Actuellement labellisé pour les surfaces cultivées en bio sur la commune, nous sommes potentiellement éligibles à la labélisation pour la cantine (35% d'approvisionnement en bio). C'est une super opportunité pour mettre en avant le travail réalisé sur la cantine. »

M. SCHREIBERT lui répond que la commune a obtenu 2 fourchettes à ce titre lors du renouvellement du label en mars 2026. Mme CHERAMY précise que cela peut se faire grâce au travail d'Isabelle la cantinière. Il est dit qu'il serait bien de valoriser ce travail, Mme CHERAMY répond qu'il y a eu des articles de presse à ce sujet cette année. Les données sont à saisir tous les ans pour la loi EGALIM.

3 - Pour info, j'ai pu échanger avec Jean-Yves Ozan (maire de Mazangé) sur l'organisation d'une rencontre avec les paysans de la commune. L'expérience de Mazangé s'est très bien passée, une quinzaine d'agriculteurs exploitants se sont réunis sur invitation de la commune pour échanger et faire le recensement des actions à mener concernant l'entretien des chemins et haies.

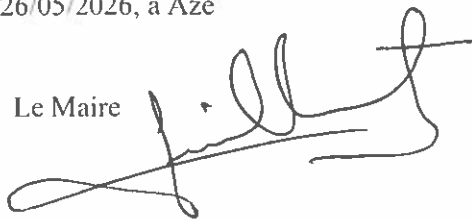
Il est proposé d'organiser une réunion avec les agriculteurs d'Azé à ce sujet. Mme OBERMEYER-BELLANGER demande quand ce sera fait. Il lui est répondu le 22 juin après la commission « Environnement, espaces verts et chemins ».

- À l'invitation de la SNCF, des élus ont fait une visite du chantier en cours : la route sera remise en état par la SNCF après les travaux. En attendant les trous de la voie seront rebouchés par les agents communaux. Une commande d'enrobé à froid a été faite dans cet objectif.
- Mme OBERMEYER-BELLANGER demande depuis combien de temps l'aire d'accueil des gens a été fermée à Azé. Mme CHERAMY lui répond qu'il y a environ 15 ans lors de l'ouverture de celle de Naveil. M. SCHREIBERT informe que c'est la 4^{ème} occupation des gens du voyage à Azé depuis le début de l'année et que cela n'est pas facile à gérer. Ceux actuellement présents doivent partir ce dimanche. M. GUILLEMOT informe que le protocole est respecté à chaque fois.
- M. le Maire informe qu'il a décidé que le CNAS serait rétabli pour les agents retraités de la commune. 9 agents sont concernés.
- Mme COUVREUR annonce que les calculatrices seront offertes aux CM2 par la mairie.
- M. SCHREIBERT informe que le budget 2026 sera revoté à la demande de la Préfecture.
- Un conseil municipal aura lieu le 5 juin pour l'élection des grands électeurs.
- M. GAUTHIER informe que l'entreprise SOLEUS a été retenue pour faire le contrôle des jeux.
- M. GAUTHIER informe que l'entreprise retenue pour poser les agrès de sport sera présente à l'assemblée citoyenne du 29 mai 2026. L'entreprise pourra ainsi présenter ses produits.

La séance est levée à 20h35

Fait le 26/05/2026, à Azé

Le Maire



Eric GUILLEMOT

Le secrétaire de séance

Matthieu SCHREIBERT

